

## **Fiche sommaire – Projet Fayolle**

### **1. Identification du promoteur et description générale du projet**

#### Une société bien établie en région et ailleurs dans le monde

IAMGOLD est une société minière de rang intermédiaire qui exerce des activités dans trois régions : l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Afrique de l'Ouest. Employant plus de 5000 travailleurs, la société développe dans ces régions des districts d'exploitation minière à fort potentiel qui regroupent des mines en exploitation et des projets de développement, de construction et de mise en valeur et d'exploration. Au Québec, les activités de la société comprennent notamment les mines Westwood et Grand-Duc et, depuis 2020, la propriété Fayolle.

#### Un projet de courte durée qui est conçu pour minimiser l'empreinte sur le milieu

Le projet minier Fayolle consiste à construire et à exploiter une fosse à ciel ouvert, soit le gisement aurifère Fayolle, sur une période d'environ deux ans. Le minerai extrait sera acheminé par camion à l'usine existante du complexe Westwood, situé à environ 40 km de la mine projetée, pour être traité.

La fosse à ciel ouvert sera aménagée dans la partie nord du site minier et sera accessible par une route minière de production, qui se reliera à la route d'accès actuelle et, finalement, au rang Abijévis. La partie sud du site sera composée d'une halde en trois parties, pour l'entreposage des matériaux :

- Halde centrale : entreposage de l'argile et de la roche stérile ;
- Halde ouest : contiendra les aires de stockage du minerai et de matériaux concassés ou à concasser. Un concasseur y sera présent ;
- Halde est (prévue pour fin de contingence) : entreposage des argiles excédentaires.

Le secteur de la halde sera accessible par la route minière de production ainsi que par une route de service réservée aux équipements légers. En périphérie de la halde, un fossé de drainage des eaux de ruissellement sera aménagé, lequel se connectera au bassin de rétention et de décantation qui se trouvera au nord de la partie centrale de la halde. L'eau de ruissellement sera traitée avant d'être retournée dans le ruisseau Paré par le point de rejet de l'effluent. L'eau d'exhaure recueillie de la fosse sera aussi acheminée au bassin de rétention et de décantation par une canalisation, pour être traitée.

À ces infrastructures de production s'ajoutent différentes installations auxiliaires et nécessaires à l'exploitation de la mine Fayolle, notamment les poudrières mobiles, l'aire des roulottes, les stationnements, le garage-dôme, les aires d'entreposage en conteneurs

avec toit, une station de ravitaillement en diesel, ainsi que la ligne électrique monophasée et les installations de télécommunications.

## **2. Localisation du site**

Le projet minier Fayolle est situé dans la ville-municipalité régionale de comté (MRC) de Rouyn-Noranda, plus spécifiquement dans le secteur de Mont-Brun, à 30 km du centre urbain de Rouyn-Noranda, en Abitibi-Témiscamingue. Il se trouve également à environ 40 km au nord-ouest des installations du complexe Westwood. Le site minier est accessible par le chemin du rang Abijévis, puis par un chemin forestier qui remonte vers le nord en longeant le lot 4 820 860. Le rang Abijévis constitue la principale voie de circulation à proximité de la propriété. Les coordonnées géographiques centrales approximatives de la propriété sont, dans le référentiel NAD83, 78° 48'23,84" Ouest et 48° 26'11,42" Nord.

Le projet se situe à l'extérieur du parc national d'Aiguebelle, soit à moins de 1 km de la partie sud-ouest du parc. Bien que le projet aurifère Fayolle se trouve majoritairement dans une affectation « exploitation des ressources », seule la route d'accès au site traverse un terrain privé (lot 4 820 860 du cadastre du Québec), zoné agricole. Une décision favorable de la part de la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) a été rendue en mai 2021 et IAMGOLD est maintenant le propriétaire des droits de surface de ce lot.

## **3. Utilisation du territoire**

Aucune résidence n'est présente à l'intérieur des limites de la propriété Fayolle et le milieu bâti est très peu développé dans les environs. Seules quatre résidences se trouvent le long du rang Abijévis, la plus près se trouvant à 2,5 km à l'est de la propriété.

Les principaux points d'intérêt prisés pour la villégiature, les loisirs et le tourisme sont tous situés à l'extérieur de la propriété, les plus près étant les campings de la plage Mercier et Abijévis, tous deux situés à l'est de la propriété et accessibles par le rang Abijévis. Le parc national d'Aiguebelle, situé au nord-est de la propriété, constitue la principale offre touristique dans cette partie de la région abitibienne.

Aucun sentier de motoneige ou de motoquad ne sillonne la propriété Fayolle. Toutefois, une partie du sentier de motoneige n° 83, entretenu par le Club de motoneige M.R.C. Rouyn-Noranda inc., longe le rang Abijévis à la limite sud de la propriété. Deux miradors pour la chasse au gros gibier se trouvent à l'intérieur de la propriété ou à proximité, soit en bordure du cours d'eau nommé « CE-03 » et près du rang Abijévis.

La propriété Fayolle comprend des terres agricoles protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, lesquelles sont toutes situées au sud de la limite entre les cantons d'Aiguebelle et de Cléricky. Selon les données disponibles, des activités agricoles ont cours sur les propriétés longeant le rang Abijévis depuis avant 1972. Néanmoins, aucune terre agricole protégée ne sera touchée par les activités minières prévues dans le projet Fayolle.

Les lots longeant le chemin forestier donnant accès au site du gisement Fayolle ont fait l'objet de travaux de coupes forestières sur de petites superficies dans les années 1990 ainsi qu'en 2019. Bien qu'il y ait eu des évidences d'activités forestières, la propriété Fayolle n'est pas ciblée dans le *Plan d'aménagement forestier intégré tactique* (PAFIT) 2020-2025 de la ville de Rouyn-Noranda comme secteur potentiel pour l'intensification de la production ligneuse au cours des prochaines années.

À l'intérieur des limites de la propriété Fayolle, on ne trouve aucun immeuble ou objet patrimonial détenant un statut de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Aucun site archéologique n'est inscrit à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec.

La propriété est comprise dans le territoire utilisé traditionnellement par la communauté autochtone de Pikogan. IAMGOLD entretient des relations avec la communauté depuis qu'elle a acquis les claims spécifiques à la propriété Fayolle. Aucune activité connue de la communauté autochtone ou site connu et valorisé par la communauté autochtone ne se trouverait sur la propriété.

#### **4. Description des phases du projet**

Les grandes étapes de réalisation du projet sont organisées de manière à pouvoir commencer la construction dès l'été 2022 et compléter l'exploitation en 2024 :

- Obtention des autorisations environnementales, permis et baux : Été 2022
- Construction et préproduction: Été et automne 2022
- Début de la production : fin 2022
- Fin de l'exploitation : fin 2024 ou selon la réévaluation de la séquence minière en fonction des contraintes opérationnelles
- Restauration : dès la fin de l'exploitation.

Selon cette séquence, l'excavation de mort-terrain commencerait lors du premier mois de construction pour se compléter le 15<sup>e</sup> mois du projet. L'excavation de stériles et du minerai se déroulerait mensuellement, et ce, pour la durée de vie du projet. Le concassage des stériles et du minerai ainsi que le transport du minerai vers le complexe Westwood commencera dès le premier mois de construction et aura lieu chaque mois, et ce, jusqu'à la fin de vie du projet. Le minerai sera stocké périodiquement au cours du projet dans l'attente d'être transporté au complexe Westwood.

## **5. Approche générale de conception du projet : travailler à prévenir les inconvénients et à soutenir les avantages pour le milieu**

IAMGOLD a été soucieuse de concevoir et de proposer un projet qui limite au minimum les impacts sur le milieu d'accueil. Pour ce faire, elle a développé des critères de conception spécifiques au projet minier Fayolle, qui lui ont permis de tenir compte des enjeux environnementaux et sociaux connus. Par conséquent, les critères de conception suivants ont été retenus en priorité pour élaborer les différentes composantes du projet :

Prévention ou réduction des inconvénients :

- Minimiser l'empiètement sur les milieux humides et hydriques ;
- Viser n'avoir aucune installation permanente, à l'exception de la halde à stériles ;
- Éviter les terres agricoles, protégées ou non, pour entreposer les résidus miniers ;
- Réduire au minimum le volume d'excavation de mort-terrain et de roches stériles ;
- Réduire les nuisances (poussières, bruit et perception visuelle des équipements) pour les résidents ou les utilisateurs du territoire en réhabilitant par exemple d'anciens chemins forestiers pour éviter le transport sur les routes publiques.

Maximisation des avantages :

- Tirer avantage du roc caractérisé matériaux de construction catégorie 1 pour valoriser, dans la mesure du possible, les divers matériaux générés pour divers usages tels que remblais, concassé de diverses tailles ;
- Favoriser les retombées économiques locales par la sollicitation d'entrepreneurs locaux, la diffusion proactive des possibilités d'emploi dans le milieu, etc. ;
- Contribuer au suivi de l'état des chemins d'accès publics et à leur remise en état.

## **6. Principaux impacts du projet et mesures d'atténuation**

Les diverses activités liées au projet minier Fayolle pourraient avoir/auront des impacts sur certaines composantes des milieux physique, biologique et humain, entre autres :

- La qualité de l'air pourrait être affectée par la génération de poussières et l'émission de gaz à effet de serre (GES) ;
- Le dénoyage de la fosse provoquera le rabattement de la nappe phréatique ;
- La qualité de l'eau et des sols pourrait être affectée par différentes activités (aménagement d'aires de chantier, excavation, exploitation minière, transport et circulation, gestion des hydrocarbures, des résidus miniers et des matières résiduelles) ;
- L'aménagement de la fosse occasionnera un empiètement en milieux humides, hydriques et dans l'habitat du poisson ;
- Les activités au site émettront du bruit et les sautages dans la fosse occasionneront des vibrations ;

- L'augmentation de l'achalandage routier constitue une nuisance pour les riverains et les autres usagers des voies de circulation ;
- La présence de la halde (qui sera permanente) modifiera le paysage.

Des simulations/modélisations ont été effectuées afin d'évaluer ces effets potentiels et le projet a été modulé afin de réduire ceux-ci. Différentes mesures d'atténuation spécifiques sont prévues en lien avec les impacts et un programme de surveillance et de suivi sera mis en œuvre durant toutes les phases du projet Fayolle. De plus, il est important de rappeler que l'emplacement des différentes infrastructures du projet a été optimisé afin d'éviter le plus possible l'empiètement dans les milieux humides et hydriques. Finalement, le plan de réaménagement et de restauration prévoit la remise en état du site à la fin des travaux d'exploitation.

Pour les détails concernant ces mesures d'atténuation, se référer au document général d'information du Projet Fayolle, disponible pour consultation.

## **7. Démarche d'information et de consultation du milieu**

Diverses activités ont été menées jusqu'à présent afin de tenir les citoyens et les parties prenantes informés du projet et d'échanger sur celui-ci. Un Comité de suivi sera mis en place lors de la consultation publique en vue d'établir un canal privilégié d'échanges avec le milieu tout au long du développement du projet. Les travaux de ce comité seront accessibles à tous par le biais du site internet de l'entreprise.